Le Sud-Ouest
Montréal

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 9 novembre 2026 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 novembre 2026

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 13 octobre 2026, à 18 h et à 19 h

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires des élus

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1073, rue Shearer (dossier en 40.11)

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et commentaires du public

10.08 Déclaration / Proclamation

CA *Direction des services administratifs*

Motion sur la Journée montréalaise de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles, le 6 décembre

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1267062007

Attribuer un contrat à 9363-9888 Québec inc. pour des services de nettoyage de puisards, au montant de 566 113,91 $ - Appel d'offres public 26-21520 (lot 3) - 3 soumissionnaires

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des services administratifs* - 1269350015

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de septembre 2026

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1266836001

Autoriser le dépôt de projets pour une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2027 du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1269838009

Autoriser une affectation de surplus maximale de 120 500 $, taxes incluses, pour la réalisation d'animations hivernales et pour le projet de glisse au parc Ignace-Bourget pour la saison 2026-2027

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA *Bureau des élus du Sud-Ouest* - 1260339009

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 14 500 $ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

30.05 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA *Direction des services administratifs* - 1269350016

Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2027

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction des services administratifs* - 1269350014

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement sur les tarifs (exercice financier 2027)

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction des services administratifs* - 1265115002

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027)

40.03 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1268062007

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1268062006

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1268062005

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027, et imposant une cotisation

40.06 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1269536002

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1) prévoyant un ajustement aux limites de charge des ponts sur différents tronçons

40.07 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction des services administratifs* - 1267279002

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009)

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1260536001

Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'ajout d'un 3e étage à l'immeuble résidentiel de 2 étages comprenant la création de 8 nouveaux logements, la division de 4 logements existants, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour vélos totalisant 10 cases pour le bâtiment situé au 720, avenue Marin (lot 4 141 643 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.09 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1269838010

Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance ordinaire du 9 novembre 2026

40.10 Urbanisme - Démolition / Transformation

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1264824007

Rendre une décision, en vertu du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA25 22010) envers une demande de révision de la décision du comité d'étude des demandes de démolition du 10 septembre 2026, relative à la demande de permis de démolition de l'immeuble situé au 1871, rue Galt

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.11 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1260063014

Refuser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation mineure visant l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour le bâtiment situé au 1073, rue Shearer (lot 1 853 461 du cadastre du Québec)

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* – 1264824006

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4545, rue Notre-Dame Ouest

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA *Direction des services administratifs* - 1269350013

Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de douze mois, débutant le 10 novembre 2026

51.02 Nomination / Désignation

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1260063013

Nommer deux nouveaux membres et renouveler le mandat d'un membre au comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans à compter du 10 novembre 2026

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

---

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 29
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2026/11/09
19:00

Dossier # : 1267062007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , Section aqueduc et égouts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à 9363-9888 QUÉBEC INC.(Sanivac) pour des services de nettoyage de puisards, au montant de 566 113,91 $ - Appel d'offres public 26-21520, lot no. 3 - 3 soumissionnaires

D'attribuer à 9363-9888 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le contrat de service de nettoyage de puisards, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 566 113,31$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21520;
De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-11-05 14:21

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267062007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , Section aqueduc et égouts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à 9363-9888 QUÉBEC INC.(Sanivac) pour des services de nettoyage de puisards, au montant de 566 113,91 $ - Appel d'offres public 26-21520, lot no. 3 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement du Sud-Ouest assure l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement de son réseau de drainage des eaux pluviales, notamment des puisards situés sur le domaine public. Le nettoyage périodique de ces ouvrages est essentiel afin d'assurer l'évacuation adéquate des eaux de ruissellement, de prévenir l'accumulation de sédiments, de débris et d'autres matières susceptibles d'entraver leur fonctionnement, ainsi que de réduire les risques d'inondation et de détérioration prématurée des infrastructures municipales.

Considérant le nombre important de puisards présents sur le territoire de l'arrondissement et la nécessité de recourir à de l'équipement spécialisé pour effectuer leur nettoyage, il est requis de retenir les services d'un entrepreneur qualifié afin de réaliser ces travaux conformément aux besoins opérationnels de l'arrondissement.

Dans un souci d'optimisation des ressources et d'efficience administrative, la Ville de Montréal a procédé à un appel d'offres public regroupé réunissant plusieurs arrondissements. Ce mode d'approvisionnement a été privilégié afin de regrouper des besoins similaires au sein d'un même processus contractuel, de favoriser une concurrence accrue, de bénéficier d'économies d'échelle et d'assurer l'uniformité des exigences techniques et administratives.

L'appel d'offres a été structuré en lots distincts correspondant aux territoires des arrondissements participants. Cette approche permet à chaque arrondissement de conserver la gestion et l'administration de son contrat tout en profitant des avantages associés à une démarche commune. L'Arrondissement du Sud-Ouest est visé par le lot 3 de cet appel d'offres.

Le regroupement des besoins de plusieurs arrondissements contribue à accroître l'intérêt du marché auprès des entrepreneurs spécialisés, favorise l'obtention de prix concurrentiels et permet une utilisation plus efficiente des ressources consacrées à la gestion contractuelle.

L'octroi du contrat permettra d'assurer la poursuite des activités d'entretien préventif du réseau de drainage, de maintenir un niveau de service adéquat à la population et de contribuer à la pérennité des infrastructures municipales.

Le présent sommaire décisionnel vise donc à autoriser l'octroi du contrat relatif au lot 3 au

soumissionnaire conforme ayant présenté la plus basse soumission conforme, conformément aux dispositions applicables en matière d'adjudication des contrats municipaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA24 240015 - 13 février 2024- Accorder un contrat à 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), pour des services de nettoyage et vidange de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de trois ans - Autoriser une dépense totale de 1 479 613,28 $, taxes incluses (appel d'offres public 23-20225 (lot 2) - 3 soumissionnaires) (dossier 1238323005)

Résolution: CA20 22 0262 - 13 octobre 2020 - Autorisation d'une dépense maximale de 462 250,55 $ et octroi d'un contrat à EBI Envirotech inc., au montant de 462 250,55 $, taxes incluses, pour le nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus, pour une durée de trois (3) ans. Appel d'offres public n° 20-18292. (3 soumissionnaires conformes) (dossier 1200663005)

Résolution: CA20 22 0147 - 8 juin 2010 - Addenda - Dépôt de la décision de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal du 25 mai 2020 intitulé « Décision - Résiliation et recommandations - Rapport sur le nettoyage des puisards et des égouts, incluant transport et disposition des résidus, pour divers arrondissements (appels d'offres 19-17453 et 19-17357) » et résiliation du contrat accordé à Beauregard Environnement ltée, au montant de 233 953,43 $, taxes incluses, pour des services de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période de deux ans(dossier 1198466001)

DESCRIPTION

Le contrat vise l'exécution du service de nettoyage et vidange de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus sur le territoire de l'Arrondissement du Sud-Ouest pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029. Les quantités estimatives annuelles comprennent notamment le nettoyage systématique de 1 900 puisards de rue, le nettoyage non systématique de 100 puisards de rue et de 40 puisards de ruelle, ainsi que le nettoyage de 10 chambres de vanne. Le contrat comprend également le transport et la disposition d'environ 300 tonnes métriques de boues par année dans un centre autorisé.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 26-21520 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 12 août 2026. L'ouverture des soumissions a été reportée au 10 septembre 2026 au lieu de la date originale du 3 septembre 2026. La soumission a un délai de validité de cent vingt (120) jours soit jusqu'au 8 janvier 2027. Il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges, et trois (3) ont soumis un prix pour le lot 3 (Arrondissement Le Sud-Ouest).
Deux addenda :
#1 : 17 août 2026 = report de la date d'ouverture et 1 question/réponse
#2 : 3 septembre 2026 = 8 questions/réponses

Firmes soumissionnaires	Total avec les taxes
9363-9888 QUÉBEC INC. (SANIVAC)	566 113,91$
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC	660 569,32$
SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES 360 (QUÉBEC) LTÉE	759 541,18$

Estimation	
Estimation	673 144,13$
Différence entre l'estimation et le PBSC	-11%

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI);
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (RGC);
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat sera entièrement financer par le budget de fonctionnement de l'unité concernée selon les modalités inscrites à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce contrat s'inscrit directement dans les orientations du Plan Montréal 2030, qui vise notamment à accroître la résilience des infrastructures municipales face aux changements climatiques et à assurer une gestion durable des eaux pluviales. En maintenant les puisards et les composantes du réseau de drainage dans un état de fonctionnement optimal, l'Arrondissement du Sud-Ouest contribue à réduire les risques de refoulement et d'inondation lors d'épisodes de fortes précipitations, à protéger les infrastructures publiques et à améliorer la qualité des services offerts aux citoyens. L'octroi de ce contrat soutient ainsi les objectifs de la Ville de Montréal en matière d'adaptation climatique, de protection des actifs municipaux et de maintien d'un milieu de vie sécuritaire et résilient pour la population.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques, et n'influence pas la carboneutrallité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'octroi de ce contrat n'entraîne pas d'incidence directe sur les objectifs municipaux en matière d'équité, de diversité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations. Toutefois, le processus d'adjudication a été conduit conformément aux principes de transparence, d'intégrité, d'équité et d'égalité de traitement applicables aux marchés publics, assurant ainsi un accès impartial à l'ensemble des soumissionnaires admissibles. De plus, en contribuant au maintien d'infrastructures municipales sécuritaires et fonctionnelles sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, ce contrat favorise une offre de services municipaux accessible à l'ensemble de la population, sans distinction ni discrimination.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’absence d’octroi de ce contrat compromettrait la réalisation des activités d’entretien préventif du réseau de drainage de l’Arrondissement du Sud-Ouest. Cette situation pourrait entraîner une accumulation accrue de sédiments et de débris dans les puisards, réduisant leur capacité d’évacuation des eaux pluviales et augmentant les risques d’obstruction, de refoulement et d’inondation lors d’épisodes de fortes précipitations. À moyen terme, le défaut d’entretien pourrait également accélérer la détérioration des infrastructures municipales, engendrer des coûts d’intervention plus élevés et nuire à la qualité des services offerts à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication prévue.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat 1er janvier 2027 - fin du contrat 31 décembre 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce sommaire est conforme aux règlements et encadrements administratifs de l'arrondissement. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie LAJEUNESSE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-02

Jules Emmanuel MERCIER MORACHE
conseiller(-ere) en planification

Christopher CASSEUS
chef(fe) de division - voirie et parcs en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2026/11/09
19:00

Dossier # : 1269350015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de septembre 2026

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de septembre 2026, de la liste des bons de commande de moins de 25 000 $, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de septembre 2026.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-10-30 16:12

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269350015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de septembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 220195 - 13 octobre 2026 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois d'août 2026 (dossier 1265650008).

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de septembre 2026 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 $ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de septembre 2026.
Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne s’applique pas à Agir pour Montréal 2026-2030 parce qu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'a aucune incidence sur l'atteinte des objectifs de la Ville en terme de solidarité, équité et inclusion parce qu'il s'agit de dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-28

Daphné CLAUDE

Analyste de dossiers

secretaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle A GAUTHIER
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2026/11/09
19:00

Dossier # : 1266836001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de projets pour une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2027 du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal

Il est recommandé :

1. D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2027 pour le projet suivant et engager l'Arrondissement du Sud-Ouest à assumer sa part de responsabilité dans ces projets :
    - Aménagement d'un nouveau jardin collectif sur le Lot 5.

2. De désigner la cheffe de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'Arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour le projet ci-haut mentionné;
3. De confirmer l'engagement de l'arrondissement à réaliser les activités énoncées à la demande de financement;
4. De s'assurer de la conformité du projet aux plans, à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-10-30 11:07

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266836001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de projets pour une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2027 du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

Pour développer l'agriculture urbaine et améliorer l'expérience citoyenne dans les jardins communautaires et collectifs, la Ville de Montréal a lancé sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026. Cette stratégie s'inscrit dans le Plan climat (action 22) et s'intègre dans l'orientation 1 "Des milieux de vie exceptionnels pour la population: en soutenant des activités et des services de proximité" et dans l'orientation 5 ''Une Ville verte, résiliente et durable: en protégeant et valorisant l'environnement et la biodiversité'' du plan stratégique Agir Montréal 2026-2030.
Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 (PDI) adopté par le conseil municipal (CG21 0682), la Ville de Montréal prévoit des investissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics. Ce programme dédié est déployé sur une période de 10 ans (2022-2031) pour l'année 2027, l'enveloppe disponible pour l'ensemble des arrondissements est de 535 000 $. Annuellement, les arrondissements sont invités à soumettre une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics (PDI-JCCM) afin de réaliser leurs projets.

Au niveau local et avec son programme des jardins communautaires, l'Arrondissement du Sud-Ouest vise à améliorer la qualité de vie des résident.e.s en leur offrant un espace où ils peuvent cultiver des aliments frais et sains, à faible coût. L'arrondissement met donc à la disposition des résident.e.s montréalais.e.s, et en priorité à celles et ceux du Sud-Ouest, six jardins communautaires où sont répartis plus de 446 jardinets. L'arrondissement dispose aussi de plus d'une trentaine de jardins collectifs répartis sur son territoire, gérés par des groupes citoyens ou des organismes en plus de quelques installations, dont des bacs d'agriculture urbaine en libre-service.

Les engagements de l'Arrondissement du Sud-Ouest pour améliorer l'accès à l'agriculture urbaine et l'accès de sa population à des aliments sains, abordables et produits localement sont concrets et démontrés dans le cadre du Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) 2023-2028 adopté en septembre 2023. Une action du PDCN est d'ailleurs de "3.3.2. Continuer à soutenir et à bonifier notre réseau de jardins communautaires et collectifs, notamment par le Programme de soutien aux Arrondissements pour l'aménagement

et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics (PDI-JCCM), et repérer d'autres sources de financement."

Le développement de l'agriculture urbaine au Sud-Ouest s' inscrit dans les engagements de l'Arrondissement en lien avec le thème 9: ''Poursuivre le développement d'un système alimentaire résilient local et durable'' du Plan climat local du Sud-Ouest 2026-2030. Il répond à 2 bénéfices attendus: ''Une amélioration de l'accessibilité à des aliments sains, frais et locaux, en particulier pour les populations vulnérables'' et ''un système alimentaire local mieux outillé, plus efficace et plus résilient''. Il répond aux cibles suivantes: ''D'ici 2030, réduire les émissions de GES de la collectivité par rapport à l'année de référence 2019'', ''d'ici 2030, retirer au moins 6 000 m² de surfaces minéralisées'' et ''Dès 2028, veiller à ce qu'au moins 10 à 15 % des investissements réels soient consacrés à l'adaptation aux changements climatiques.''

Dans ce contexte, le Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics s'avère pertinent avec les orientations stratégiques de l'arrondissement.

Pour l'année 2026, l'Arrondissement avait déposé deux projets au PDI-JCCM dont les approbations avaient été obtenues par les élues lors du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2025 (CA25 22 0328). Il s'agissait des projets :

- Améliorations au jardin communautaire Pointe-Verte
- Aménagement jardin de la Fermette.

De ces projets, seul le projet d'aménagement du jardin communautaire Pointe-Verte sera financé et réalisé en novembre 2026.

Le besoin passé pour l'aménagement du jardin de la Fermette est toujours d'actualité. Le calendrier des travaux ayant été révisé, le souhait est de redéposer ce projet pour le PDI-JCCM 2027.

Pour rappel, à l'été 2026, l'Arrondissement a conclu l'entente d'acquisition du Lot 5 dans le secteur des anciens ateliers du CN, au sud-est du quartier de Pointe-Saint-Charles. L'aménagement du Jardin de la Fermette sur le Lot 5 est inscrit à la programmation 2027 du Bureau de projets de la Direction des Travaux Publics de l'Arrondissement, il a été identifié pour un dépôt au PDI-JCCM 2027.

Le cadre normatif du programme de subvention exige une résolution du conseil d'arrondissement en voie d'approbation ou approuvée lors du dépôt de la demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 22 0275 - 13 septembre 2021: Autoriser l'Arrondissement à déposer une demande d'appui au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière / Désigner le chef de division du Bureau de projets à titre
de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement lié à la soumission de cette demande (dossier 1218532004)

CA 22 22 0109 - 11 avril 2022 : Autoriser l'Arrondissement du Sud-Ouest à participer à l'appel de projets de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal (dossier 1228532001)

CA22 22 0391 - 5 décembre 2022: Autoriser le dépôt d'une demande de financement au

Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal. (dossier 1229793002)

CA23 22 0261 - 11 septembre 2023: Adopter le Plan de développement d'une communauté nourricière du Sud-Ouest 2023-2028 (dossier 1238532004)

CA23 22 0334 - 13 novembre 2023: Autoriser le dépôt de trois projets pour une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal. (dossier 1238532005)

CA24 22 0331 - 11 décembre 2024: Autoriser le dépôt de deux projets pour une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2025 du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal (dossier 1248356003)

CA25 22 0328 - 8 décembre 2025: Autoriser le dépôt de projets pour une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2026 du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal (dossier 1259492001)

DESCRIPTION

L'appel de projets aux arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics a été lancé pour la sixième année (PDI-JCCM-2027) et pour une première fois de la part du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal.
Les arrondissements sont donc invités à participer à cet appel, lequel se déploie en deux volets:

- **Volet 1 :** Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, l'amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle et l'optimisation des espaces. Soutien financier maximal de 50 000 $ par projet (net de ristournes).
- **Volet 2 :** Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite). Soutien financier maximal de 200 000 $ par projet (net de ristournes).

Pour l'appel à projets 2027, les Arrondissements doivent soumettre leurs demandes de financement au plus tard le 22 novembre 2026 et finaliser l'exécution des projets et la reddition de compte au plus tard à la fin mi-décembre 2027.

Il est recommandé pour l'appel à projets 2027 de déposer un projet au volet 2 (aménagement) du programme PDI-JCCM.

En ce qui concerne le volet 2 (aménagement), à l'été 2026, l'Arrondissement a conclu une entente d'acquisition du Lot 5 dans le secteur des anciens ateliers du CN, au sud-est du quartier de Pointe-Saint-Charles et peut maintenant aller de l'avant avec l'aménagement du Jardin de la Fermette. Ce projet est inscrit à la programmation 2027 du Bureau de projets.

L'Arrondissement espère pouvoir maximiser la part de subvention disponible pour ce projet.

Ci-dessous figurent quelques éléments importants en lien avec le projet :

Volet 2 (Aménagement) : Jardin de la Fermette

- Échéancier des travaux : avril 2027 à novembre 2027
- Impact sur les Jardiniers.ières : Le Collectif Fermette sera en mesure de débuter l'exploitation du site pour la saison 2028

Ce projet et cette demande de subvention sont en cohérence avec les priorités de l'Arrondissement ainsi qu'avec le Plan de développement d'une communauté nourricière 2023-2028.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement doit prendre en charge la planification, la réalisation du projet, la reddition de compte associée à la subvention et assumer une part des coûts du projet. Il est donc essentiel qu'une décision des instances soit rendue quant à la participation de l'Arrondissement à cet appel à projets.
De plus, le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal exige l'obtention d'une résolution du Conseil d'Arrondissement ou encore la confirmation que le processus d'obtention d'une résolution est en cours au moment du dépôt de la demande. Aucun projet ne sera retenu sans une résolution du conseil adoptée au préalable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent GDD vise uniquement le dépôt de la demande de financement.

Financement demandé au programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs

Montants subventionnés* : 200 000,00 $ (net de ristournes)
*La subvention PDI-JCCM-2027 pour l'aménagement est plafonnée à 200 000 $ net de ristournes par projet.

Si la demande de subvention n'est pas acceptée, le projet inscrit à la programmation 2027 ne pourra pas être réalisé sans une réévaluation préalable des incidences budgétaires sur l'ensemble de la programmation des parcs.

Si les demandes de subvention sont acceptées, le virement de crédits à l'arrondissement se fera comme suit:
• 60% du montant sera accordé après l'approbation du projet et autorisation du virement par le comité exécutif de la Ville;
• 40% du montant sera accordé dans un délai de 10 jours ouvrables après que l'arrondissement aura eu fait la demande auprès du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal et aie dépensé les fonds déjà disponibles pour le projet (montant déjà versé).

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats d'Agir Montréal 2026-2030, des engagements envers la lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle. Ces projets contribuent aux orientations d'Agir Montréal 2026-2030 suivantes :
Orientation 1 "Des milieux de vie exceptionnels pour la population: en soutenant des activités et des services de proximité" et

Orientation 5 ''Une Ville verte, résiliente et durable: en protégeant et valorisant l'environnement et la biodiversité''

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques .

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Amélioration à l'accès physique et économique à des aliments frais et à haute valeur nutritive, renforcement de la cohésion sociale, l'autonomie alimentaire et la résilience socioécologique du quartier, qui est un désert alimentaire et qui fait face à une forte mixité sociale et une précarité persistante. Des initiatives comme la Fermette de Pointe-Saint-Charles, située au Bâtiment 7, illustrent bien ce potentiel en combinant production maraîchère, éducation populaire et transformation alimentaire dans une approche collective et inclusive. L'aménagement des bacs d'agriculture permettra également d'assurer de répondre à la réalité de tous les usager(ère)s, même les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles et à mobilité réduite.
Contributions aux engagements de la ville:
Inclusion:
● Respect et protection des droits humains
● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion
Équité:
● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale
Accessibilité universelle:
● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la résolution du Conseil d'Arrondissement, il ne sera pas possible de participer à l'appel à projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En cas d'obtention du financement, l'information sera transmise aux citoyen(ne)s du Sud-Ouest et aux partenaires.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande	22 décembre 2026
Approbation des projets par le comité exécutif de la Ville et confirmation des projets sélectionnés	Mi-mars 2027
Travaux projet d'aménagement du jardin collectif au Lot 5 de la Pointe-Saint-Charles	Été 2027 à Automne 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jelena LALIC
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-28

Annie LESSARD
chef(fe) de section - transition ecologique et planification de l'entretien

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2026/11/09
19:00

Dossier # : 1269838009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus maximale de 120 500 $, taxes incluses, pour la réalisation d'animations hivernales et pour le projet de glisse au parc Ignace-Bourget pour la saison 2026-2027

Il est recommandé :

- D'approuver une affectation de surplus maximale de 120 500 $, taxes incluses, pour la réalisation d'animations hivernales et pour le projet de glisse au parc Ignace-Bourget pour la saison 2026-2027;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-11-05 15:33

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269838009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus maximale de 120 500 $, taxes incluses, pour la réalisation d'animations hivernales et pour le projet de glisse au parc Ignace-Bourget pour la saison 2026-2027

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'Arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population, tout en créant une offre de services innovante qui encourage la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des partenaires impliqués, la DCSLDS exerce un rôle de leader dans ses champs d'expertise afin de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement de la population.
Pour la saison 2025-2026, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a proposé une offre de services hivernale complètement gratuite et sécuritaire. S'appuyant sur le bilan positif et le succès de cette programmation de la saison dernière, l'Arrondissement reconduit le projet pour la saison 2026-2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 22 0250 - 8 septembre 2025 - Autoriser une affectation de surplus maximale de 122 600 $ (taxes incluses) pour la réalisation du projet de glisse hivernale au parc Ignace-Bourget pour la saison 2025-2026 (dossier 1259838012)

- CA24 22 0293 - 11 novembre 2024 - Autoriser une affection de surplus maximale de 129 500 $, taxes incluses, pour la réalisation du projet de glisse hivernale au parc Ignace-Bourget pour la saison 2024-2025 (dossier 1249838011)
- CA23 22 0298 - 10 octobre 2023 - Autoriser une affection de surplus de 133 000 $ pour la réalisation du projet de glisse hivernale au parc Ignace-Bourget pour la saison 2023-2024 (dossier 1238980003)
- CA22 22 0317 - 11 octobre 2022 - Autoriser une affectation de surplus maximale de 130 000 $ (taxes incluses) pour la réalisation du projet de glisse au parc Ignace-Bourget 2023 (dossier 1228431003)
- CA21 22 0232 - 9 août 2021 - Autoriser une affectation de surplus totalisant 110 000 $ à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation du projet d'offre hivernale au parc Ignace-Bourget hiver 2022 (dossier 1214399002)
- CA20 22 0295 - 9 novembre 2020 - Autoriser une affectation de surplus totalisant 95 000 $ à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

pour la réalisation du projet d'offre hivernale au parc Ignace-Bourget, pour l'hiver 2021 (dossier 1208414001)

DESCRIPTION

Autoriser une affectation de surplus maximale de 120 500 $ à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation du projet d'offre hivernale au parc Ignace-Bourget pour la saison hivernale 2026-2027.
L'enneigement et l'aménagement du site sont prévus à partir de la mi-décembre, le tout étant conditionnel aux conditions climatiques. Durant la saison d'opération visée, soit de la fin décembre 2026 à la relâche scolaire 2027, une surveillance sera mise en place les samedis et les dimanches.
Une partie des sommes de l'affectation de surplus pourrait être allouée a une offre hivernale complémentaire dans l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Le bilan positif de la programmation de la saison 2025-2026 confirme le grand intérêt des citoyennes et des citoyens à l'égard des activités hivernales au parc Ignace-Bourget.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes serviront à la réalisation du projet d'offre hivernale au parc Ignace Bourget et au besoin pour des activités hivernales complémentaires sur le territoire du Sud-Ouest.
Voir intervention financière.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

L'offre de services hivernale s'inscrit dans le plan Agir pour Montréal 2026-2030 :

- Via l'orientation de solidarité, d'équité et d'inclusion sous l'objectif 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Via l'orientation de l'innovation et de la créativité sous l'objectif 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- Via l'orientation à échelle de quartier sous l'objectif 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- Via l'orientation à échelle de métropole sous l'objectif 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de la Ville en terme de solidarité, équité et inclusion, notamment lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'affectation de surplus, l'Arrondissement se verrait dans l’impossibilité de mettre en œuvre l'offre d'activités hivernales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis de l'avant par l'Arrondissement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats et réalisation de l'offre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emile GARCEAU
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-30

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2026/11/09
19:00

Dossier # : 1260339009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 14 500 $ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

D'autoriser une affectation de surplus de 14 500 $.
D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 14 500 $ à divers organismes œuvrant au sein de de l'arrondissement pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Nom de l'organisme	Projet	Montant
Foyer Hongrois	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Alternatives Communautaires d'Habitation et d'Intervention de Milieu (ACHIM)	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Association des Retraités de la Résidence Charlevoix Inc.	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Centre des Aînés de Pointe-Saint-Charles	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année des Habitations Favard.	150 $
Comité des Locataires de l'Habitation Charlebois	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Comité de Loisirs Carillon	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $

Comité des Loisirs Ernest-Michaud	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Résidence Robert Dobie	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Association des Locataires de la Maison des Fleurs	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Association des Locataires de l'Habitation André-Laurendeau	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année de l'Association des locataires de Workman Delisle.	150 $
Les Habitations Alexandra	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Association des Locataires de l'Habitation Tour Albert	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
La Porte de l'Amitié	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Association des Locataires des Habitations de l'Église	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Association de Locataires des Îlots Saint-Martin	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Comité des Locataires de la Maison de Montmagny	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Association Érablière	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Comité des Loisirs de la Maison Jean Brillant Inc.	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Association des Locataires les	Pour le financement de	150 $

Amis de l'Habitation Montmorency	l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	
Association des Locataires de l'Habitation Vianny Savaria	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Association des Locataires Richmond Paxton	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
La Cité des Bâtisseurs	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Résidence Harmonie Côte-Saint-Paul	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Association des Locataires des Habitations Angrignon 2	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Âge d'or Saint-Jean de Bosco	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	250 $
Âge d'or Côte-Saint-Paul	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	250 $
Association des Familles Calabraise	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	250 $
Association des Aînés Actifs du Sud-Ouest	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	250 $
Âge d'or Saint-Zotique	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	250 $
Centre des Aînés de Pointe-Saint-Charles	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	250 $
Âge d'or de Pointe Saint-Charles inc.	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	250 $
Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Côte Saint-Paul	Pour le financement de la distribution de paniers alimentaires à des familles du	5 000 $

	Sud-Ouest.	
Maison de Soins Palliatifs du Sault-Saint-Louis	Pour le financement des activités de l'organisme.	500 $
Harlem du Nord	Pour le financement des activités de l'organisme.	1 000 $
MU	Pour financer la réalisation d'une murale en hommage à Gabrielle Roy au 3975, rue Saint-Ambroise.	2 500 $

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-11-06 10:18

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260339009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 14 500 $ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Foyer Hongrois, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 150 $ pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.
Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM), par l'octroi d'une contribution non récurrente de 150 $ pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.
Association des Retraités de la Résidence Charlevoix inc., par l'octroi d'une contribution non récurrente de 150 $ pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.
Centre des Aînés de Pointe-Saint-Charles, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 150 $ pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année des Habitations Favard.
Comité des Locataires de l'Habitation Charlebois, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 150 $ pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.
Comité de Loisirs Carillon, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 150 $ pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.
Comité des Loisirs Ernest-Michaud, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 150 $ pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.
Résidence Robert-Dobie, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 150 $ pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.
Association des Locataires de la Maison des Fleurs, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 150 $ pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.
Association des Locataires de l'Habitation André-Laurendeau, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 150 $ pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 150 $ pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année de l'Association des locataires de Workman Delisle.
Les Habitations Alexandra, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 150 $ pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.
Association des Locataires de l'Habitation Tour Albert, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 150 $ pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.

La Porte de l'Amitié, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 150 $ pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.
Association des Locataires des Habitations de l'Église, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 150 $ pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.
Association de Locataires des Îlots Saint-Martin, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 150 $ pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.
Comité des Locataires de la Maison de Montmagny, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 150 $ pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.
Association des Locataires de l'Érablière, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 150 $ pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.
Maison Jean-Brillant, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 150 $ pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.
Association des Locataires les Amis de l'Habitation Montmorency, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 150 $ pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.
Association des Locataires de l'Habitation Vianny Savaria, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 150 $ pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.
Association des Locataires Richmond Paxton, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 150 $ pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.
La Cité des Bâtisseurs, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 150 $ pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.
Résidence Harmonie Côte-Saint-Paul, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 150 $ pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.
Association des Locataires des Habitations Angrignon 2, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 150 $ pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.
Âge d'or Saint-Jean de Bosco, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 250 $ pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.
Âge d'or Côte-Saint-Paul, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 250 $ pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.
Association des Familles Calabraise, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 250 $ pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.
Association des Aînés Actifs du Sud-Ouest, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 250 $ pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.
Âge d'or Saint-Zotique, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 250 $ pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.
Centre des Aînés de Pointe-Saint-Charles, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 250 $ pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.
Âge d'or Pointe Saint-Charles, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 250 $ pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.
Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Côte Saint-Paul, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 5 000 $ pour le financement de la distribution de paniers alimentaires à des familles du Sud-Ouest.
Maison de Soins Palliatifs du Sault-Saint-Louis, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 $ pour le financement des activités de l'organisme.
Harlem du Nord, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 1 000 $ pour le financement des activités de l'organisme.
MU, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 2 500 $ pour financer la réalisation d'une murale en hommage à Gabrielle Roy au 3975, rue Saint-Ambroise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
Foyer Hongrois	156473	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Alternatives Communautaires d'Habitation et d'Intervention de Milieu (ACHIM)	423098	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Association des Retraités de la Résidence Charlevoix Inc.	573105	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Centre des Aînés de Pointe-Saint-Charles	573105	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année des Habitations Favard.	150 $
Comité des Locataires de l'Habitation Charlebois	634030	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Comité de Loisirs Carillon	453060	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Comité des Loisirs Ernest-Michaud	563368	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Résidence Robert Dobie		Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Association des Locataires de la Maison des Fleurs	453062	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Association des Locataires de l'Habitation André-Laurendeau	573105	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	119208	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année de l'Association des locataires Workman Delisle.	150 $

Les Habitations Alexandra		Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Association des Locataires de l'Habitation Tour Albert	453063	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
La Porte de l'Amitié	631616	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Association des Locataires des Habitations de l'Église	667959	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Association de Locataires des Îlots Saint-Martin	563366	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Comité des Locataires de la Maison de Montmagny	634031	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Association Érablière	505402	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Comité des Loisirs de la Maison Jean Brillant Inc.	903327	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Association des Locataires les Amis de l'Habitation Montmorency	633279	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Association des Locataires de l'Habitation Vianny Savaria	293086	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Association des Locataires Richmond Paxton		Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
La Cité des Bâtisseurs	618762	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Résidence Harmonie Côte-Saint-Paul	453067	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	150 $
Association des Locataires des	667360	Pour le financement de l'organisation d'une	150 $

Habitations Angrignon 2		célébration des fêtes de fin d'année.	
Âge d'or Saint-Jean de Bosco	261439	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	250 $
Âge d'or Côte-Saint-Paul	150903	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	250 $
Association des Familles Calabraise	136945	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	250 $
Association des Aînés Actifs du Sud-Ouest	672933	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	250 $
Âge d'or Saint-Zotique	186612	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	250 $
Centre des Aînés de Pointe-Saint-Charles	573105	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	250 $
Âge d'or de Pointe Saint-Charles inc.	633270	Pour le financement de l'organisation d'une célébration des fêtes de fin d'année.	250 $
Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Côte Saint-Paul	142310	Pour le financement de la distribution de paniers alimentaires à des familles du Sud-Ouest.	5 000 $
Maison de Soins Palliatifs du Sault-Saint-Louis	562177	Pour le financement des activités de l'organisme.	500 $
Harlem du Nord	705688	Pour le financement des activités de l'organisme.	1 000 $
MU	139328	Pour financer la réalisation d'une murale en hommage à Gabrielle Roy au 3975, rue Saint-Ambroise.	2 500 $

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 14 500 $ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Racindia DE JESUS
charge(e) de secretariat

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-27

Benoit GLORIEUX
Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2026/11/09
19:00

Dossier # : 1269350016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2027

D'approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2027 ainsi :
Le mardi 9 février 2027, à 19 h, à la salle du conseil située au 2e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal;
Le mardi 9 mars 2027, à 19 h, à la salle du conseil située au 2e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal;
Le mardi 13 avril 2027, à 19 h, à la salle du conseil située au 2e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal;
Le mardi 11 mai 2027, à 19 h, à la salle du conseil située au 2e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal;
Le mardi 8 juin 2027, à 19 h, au Pavillon des aînés de Pointe-Saint-Charles situé au 2401, rue Mullins;
Le mardi 13 juillet 2027, à 19 h, à la salle du conseil située au 2e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal;
Le mardi 7 septembre 2027, à 19 h, à la salle du conseil située au 2e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal;
Le mardi 5 octobre 2027, à 19 h, à la salle du conseil située au 2e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal;
Le mardi 9 novembre 2027, à 19 h, à la salle du conseil située au 2e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal;
Le mardi 7 décembre 2027, à 19 h, à la salle du conseil située au 2e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-11-03 14:13

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269350016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2027

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 17 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'un arrondissement doit tenir au moins dix séances ordinaires par année. Par ailleurs, en vertu des articles 319 et 320 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001), le conseil d'arrondissement établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour l'année. Ce calendrier doit fixer le jour et l'heure du début de chacune des séances.
Le secrétaire d'arrondissement doit donner un avis public du contenu du calendrier adopté par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 220331 - 8 décembre 2025 - Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2026 (dossier 1255650016)

DESCRIPTION

La proposition de calendrier pour l'année 2027 est la suivante :
Le mardi 9 février 2027, à 19 h, à la salle du conseil située au 2e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal;
Le mardi 9 mars 2027, à 19 h, à la salle du conseil située au 2e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal;
Le mardi 13 avril 2027, à 19 h, à la salle du conseil située au 2e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal;
Le mardi 11 mai 2027, à 19 h, à la salle du conseil située au 2e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal;
Le mardi 8 juin 2027, à 19 h, au Pavillon des aînés de Pointe-Saint-Charles situé au 2401, rue Mullins;
Le mardi 13 juillet 2027, à 19 h, à la salle du conseil située au 2e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal;
Le mardi 7 septembre 2027, à 19 h, à la salle du conseil située au 2e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal;
Le mardi 5 octobre 2027, à 19 h, à la salle du conseil située au 2e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal;
Le mardi 9 novembre 2027, à 19 h, à la salle du conseil située au 2e étage de la mairie

d’arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal;
Le mardi 7 décembre 2027. à 19 h, à la salle du conseil située au 2e étage de la mairie d’arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne s’applique pas à Agir pour Montréal 2026-2030 parce qu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier n'influence pas l'atteinte des objectifs en matière d'équité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22001).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-03

Daphné CLAUDE
secretaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle A GAUTHIER
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2026/11/09
19:00

Dossier # : 1269350014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2027)

D'adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2027).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-11-03 10:49

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269350014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2027)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec(RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté avant le début de chaque exercice financier. Le règlement, qui sera en vigueur à partir du 1er janvier 2027 remplacera le règlement sur les tarifs de l'exercice financier 2026 (CA25 220336).
En l'espèce, le règlement prendra effet le 1er janvier 2027 sauf pour les sections II, III, IV, VI et VII du chapitre II qui prendront effet le 1er mai 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 220336 - 8 décembre 2025 - Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (dossier 1255650019)

DESCRIPTION

Ce règlement établit les tarifs qui devront être perçus dans l'arrondissement pour les activités qui y sont prévues.
Il est proposé de modifier la majorité des tarifs pour l'année 2027. À l'instar des années précédentes, les différentes directions ont révisé les rubriques qui les concernent et proposent l'ajout de nouveaux tarifs, des abolitions et des modifications de tarifs qui tiennent compte soit de l'inflation ou encore des coûts encourus par la Ville, de la réalité économique et du marché ou des priorités de l'arrondissement.
Voici les principaux changements proposés :
Par souci d'équité, la tarification des permis a été uniformisée pour que les frais exigibles soient les mêmes pour l'ensemble des citoyens.
Les frais pour le déplacement ou l'enlèvement de lampadaires adoptent nouvelle modalité tarifaire pour correspondre à la réalité des services rendus.
La facturation des frais pour la chaussée en enrobé bitumineux a été modifiée afin que le prix au mètre carré soit modulé en fonction de la surface totale.
La facturation pour l'occupation du domaine public à des fins de cafés-terrasses a été revu à la baisse pour encourager cette occupation.
Un nouvel article (article 14) a été ajouté pour tarifer les frais d'inspection supplémentaires lorsque que les non-conformités ne sont pas corrigées.

De façon générale, une hausse moyenne de 2,5 % sera appliquée aux tarifs en vigueur en

2027.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2027 est tributaire de l'application de ces tarifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne s'applique pas à Agir pour Montréal 2026-2030 parce qu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier n'influence pas l'atteinte des objectifs en matière d'équité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ajustement de la plupart des tarifs relatifs à la fourniture de biens et services par l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance ordinaire du 9 novembre 2026 : avis de motion et dépôt de projet
Séance ordinaire du 7 décembre 2026 : adoption
Mi-décembre : avis public d'entrée en vigueur du règlement
1er janvier 2027 et 1er mai 2027 : prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-26

Daphné CLAUDE
secretaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle A GAUTHIER
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2026/11/09
19:00

Dossier # : 1265115002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027)

D'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027)

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-10-19 10:33

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265115002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réforme du financement des arrondissements, à partir de l'année 2013, un espace fiscal a été cédé aux arrondissements en contrepartie d'une diminution des transferts centraux qui leur sont versés.
Afin de maintenir un niveau de services aux citoyennes et citoyens comparable et de bonifier certaines activités selon les priorités et enjeux de l'arrondissement pour 2027, le taux global en 2027 sera de 0,056 $ par 100 $ d'évaluation, en hausse de 0,005 $ par 100 $ d'évaluation par rapport au taux global de 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 25 220337 – 8 décembre 2025 - Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026) (dossier 1259364004)
CA 24 220357 - 11 décembre 2024 - Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) (dossier 124936003)

CA 23 220378 - 12 décembre 2023 - Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) (dossier 1239364003)

CA 22 220361 - 14 novembre 2022 - Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) (dossier 1227113001)

DESCRIPTION

La taxe imposée par le présent règlement vise les immeubles résidentiels et non résidentiels afin d'assurer le financement des activités de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'imposition d'une taxe doit être adoptée annuellement par règlement conformément aux lois applicables (Charte de la Ville de Montréal, Loi sur la fiscalité municipale, Loi sur les cités et villes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imposition de cette taxe sur l'assiette imposable de l'arrondissement Sud-Ouest représente une somme de 13 670 700 $ pour l'année 2027, incluant la croissance immobilière.

MONTRÉAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt de projet : novembre 2026
Adoption : décembre 2026

Entrée en vigueur : janvier 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guillaume LASNE, Service des finances et de l’évaluation foncière
Amine HAMZAOUI, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chrisoula MYLONAKIS
Conseillère en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-24

Yacouba TAPSOUKE
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle A GAUTHIER
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2026/11/09
19:00

Dossier # : 1268062007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation

Il est recommandé :
D'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-10-30 11:43

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268062007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

En soutien aux Sociétés de développement commercial (SDC), le conseil d'arrondissement approuve annuellement le budget de fonctionnement des SDC et impose par règlement une cotisation à leurs membres, selon un mode de calcul déterminé, pour financer leurs opérations. Ce pouvoir a été délégué aux arrondissements par le conseil municipal par le Règlement 03-108 adopté à son assemblée du 25 août 2003. L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la SDC adopte son budget.
L'article 458.27 précise que le conseil d'arrondissement peut approuver ce budget, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Dans cette optique et lors de l'assemblée générale de la SDC Pointe-Saint-Charles, du 22 septembre 2026, les membres de la SDC ont adopté à l'unanimité leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2027. Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation des membres pour l'année 2027, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation pour finalement la remettre à la SDC Pointe-Saint-Charles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 22 0335 - 8 décembre 2025 - Adopter, avec changement, un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation (dossier 1258062007)

CA24 22 0349 - 11 décembre 2024 - Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation (dossier 1248062006).

CA23 22 0377 - 12 décembre 2023 - Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation (dossier 1238062012).

CA22 22 0398 - 5 décembre 2022 - Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (dossier 1228062008).

DESCRIPTION

Un budget couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 a été voté par la SDC Pointe-Saint-Charles le 22 septembre 2026, lors de leur assemblée générale annuelle. Les membres présents ont accepté et voté pour le budget présenté à l'unanimité.
Le présent sommaire vise l'avis de motion et l'adoption d'un Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation pour la même période.

Le budget de fonctionnement 2027 de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres d'un montant de 300 000 $ (+25 000 $ de non-perçus des années antérieures) pour un budget total de 557 295 $, incluant plusieurs subventions dont la subvention de fonctionnement octroyée par l'Arrondissement de 50 000 $ et une autre subvention de la Ville de Montréal de 172 295 $ provenant du *Programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial* et l'amélioration des affaires pour l'année 2026. Il comprend également des commandites et autres revenus de 10 000 $.

Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire incluant les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, incluant les taxes applicables, pour chacun des établissements membres de la SDC.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement portant approbation du budget permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC par le prélèvement de cotisations auprès de chacun des établissements commerciaux présents sur son territoire d'intervention. Elle permet surtout à la SDC de disposer de moyens stables pour développer des projets collectifs ayant des impacts significatifs sur le développement commercial de ses membres et du quartier de Pointe-Saint-Charles.
La SDC joue un rôle essentiel dans la mobilisation des commerçants et la coordination des actions de revitalisation commerciale sur son territoire d'intervention. Les SDC sont des acteurs incontournables pour maintenir des contacts constants avec les commerçants, ainsi que pour déployer rapidement et de manière flexible, des initiatives de proximité visant la vitalité commerciale de nos artères.

La stabilité financière d'une SDC contribue au maintien d'une offre commerciale de proximité adéquate ainsi qu'à des quartiers animés, agréables et sécuritaires pour les résidents. Des artères commerciales dynamiques contribuent également à rehausser l'image des quartiers et, de façon générale, celle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2027.
Une contribution financière de 50 000 $ de l'Arrondissement est prévue au budget de la SDC Pointe-Saint-Charles. Son versement sera soumis ultérieurement à l'approbation du conseil d'arrondissement.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Agir pour Montréal 2026-2030, notamment l'objectif 2.1, soit d'attirer des entreprises et des organisations, les retenir et soutenir leur développement.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Aucun aspect du dossier ne concerne l'équité, l'inclusion ni la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres contribue à la stabilité et à la pérennité de cette organisation. Le travail des SDC contribue à l'amélioration du taux de survie des commerces qui bénéficient de leur soutien. Le manque de ressources financières pour soutenir les actions de la SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de mobilisation et de soutien aux commerçants et à la réalisation d'initiatives à fort impact positif pour la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et projet de règlement : 9 novembre 2026
- Adoption du règlement: 7 décembre 2026
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2026
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-20

Martin PARÉ
chef de division - Urbanisme (arrondissement du Sud-Ouest))

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2026/11/09
19:00

Dossier # : 1268062006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation

Il est recommandé :
D'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-10-30 11:44

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268062006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

En soutien aux Sociétés de développement commercial (SDC), le conseil d'arrondissement approuve annuellement leur budget de fonctionnement et impose par règlement une cotisation à leurs membres, selon un mode de calcul déterminé, pour financer leurs opérations. Ce pouvoir a été délégué aux arrondissements par le conseil municipal par le Règlement 03-108 adopté à son assemblée du 25 août 2003.
L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil d'arrondissement peut approuver ce budget, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Dans cette optique et lors de l'assemblée générale de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du Canal du 23 septembre 2026, les membres ont adopté à l'unanimité le budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2027. Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation des membres pour l'année 2027, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation pour finalement la remettre à la SDC Les Quartiers du Canal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 22 0386 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (dossier 1198062004)
CA20 22 0338 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (dossier 1208062003)

CA21 22 0375 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (dossier 1218062007)

CA22 22 0399 - Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (dossier 1228062009)

CA23 22 0376 - Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation (dossier 1238062011)

CA24 22 0348 - Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation (dossier 1248062005)

CA25 22 0334 - Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation (dossier 1258062006)

DESCRIPTION

Un budget couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2027, a été voté par la SDC Les Quartiers du Canal le 23 septembre 2026 lors de leur assemblée générale de budget. Les membres présents ont accepté et voté pour le budget présenté à l'unanimité.
Le présent sommaire vise l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Les Quartiers du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation pour la même période.

Le budget de fonctionnement 2027 de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres d'un montant de 611 900 $ (+60 000 $ provenant des non-perçus des années antérieures) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 sur un budget total qui s'élève à 1 114 686 $. Ce budget total inclut aussi plusieurs subventions dont la subvention de fonctionnement de 50 000 $ et aux événements de 24 000 $ octroyés par l'Arrondissement, celle octroyée par la Ville de Montréal de 302 193 $ provenant du *Programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour 2007,* une provision pour mauvaises créances de (-75 000 $) et divers autres revenus. Voir pièce jointe.

Pour la réalisation de ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire pour l'année 2027 incluant les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, incluant les taxes applicables, pour chacun des établissements membres de la SDC.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement portant approbation du budget de la SDC permet d'assurer un financement annuel récurrent de ses activités, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements commerciaux présents sur son territoire d'intervention.
La SDC Les Quartiers du Canal joue un rôle primordial dans le positionnement et l'animation d'un des plus grands territoires commerciaux de la région de Montréal (le troisième en terme de nombre de membres), et l'un des plus diversifiés en terme d'activités commerciales. Il s'étale sur 3 quartiers ayant leur propre personnalité et des réalités différentes.

La SDC Les Quartiers du Canal joue un rôle essentiel dans la mobilisation des commerçants et la coordination des actions de revitalisation commerciale dans les quartiers Saint-Henri, Petite-Bourgogne et Griffintown. Les SDC sont des partenaires de choix de la Ville pour maintenir des contacts constants avec les commerçants, ainsi que pour déployer rapidement des programmes et des projets en soutien aux artères commerciales.

La stabilité financière d'une SDC contribue au maintien d'une offre commerciale de proximité adéquate ainsi qu'à des quartiers animés, agréables et sécuritaires pour les résidents. Des artères commerciales dynamiques contribuent également à rehausser l'image des quartiers et, de façon générale, celle de la Ville de Montréal

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2027.
Une contribution financière de 50 000 $ de l'Arrondissement est prévue au budget de la SDC Les Quartiers du canal. Son versement sera soumis ultérieurement à l'approbation du conseil d'arrondissement.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Agir pour Montréal 2026-2030, notamment l'objectif 2.1, soit d'attirer des entreprises et des organisations, les retenir et soutenir leur développement.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Aucun aspect du dossier ne concerne l'équité, l'inclusion ni la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres contribue à la stabilité et à la pérennité de cette organisation. Le travail des SDC contribue à l'amélioration du taux de survie des commerces qui bénéficient de leur soutien. Le manque de ressources financières pour soutenir les actions de la SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de mobilisation et de soutien aux commerçants et à la réalisation d'initiatives à fort impact positif pour la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et projet de règlement : 9 novembre 2026
- Adoption du règlement: 7 décembre 2026
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2026
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-20

Martin PARÉ
chef de division - Urbanisme (arrondissement du Sud-Ouest))

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2026/11/09
19:00

Dossier # : 1268062005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027, et imposant une cotisation

Il est recommandé :
D'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027, et imposant une cotisation.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-10-30 11:43

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268062005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027, et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

En soutien aux Sociétés de développement commercial (SDC), le conseil d'arrondissement approuve annuellement le budget de fonctionnement des SDC et impose par règlement, une cotisation à leurs membres, selon un mode de calcul déterminé, pour financer leurs opérations. Ce pouvoir a été délégué aux arrondissements par le conseil municipal par le Règlement 03-108, adopté à son assemblée du 25 août 2003. L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la SDC adopte son budget.
L'article 458.27 précise que le conseil d'arrondissement peut approuver ce budget, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Dans cette optique et lors de l'assemblée générale du budget de la SDC Monk du 23 septembre 2026, les membres de la SDC ont adopté à l'unanimité leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2027. Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation des membres pour l'année 2027, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation pour finalement la remettre à la SDC Monk.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 22 0333 - Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, et imposant une cotisation (dossier 1258062005)
CA24 22 0350 - Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation (dossier 1248062004)

CA23 22 0375 - Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation (dossier 1238062010)

CA22 22 0400 - Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation (dossier 1228062010)

CA21 22 0374- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (dossier 1218062006)

CA20 22 0337- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (dossier 1208062002)

CA19 22 0385- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (dossier 1198062003)

DESCRIPTION

Un budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027, a été présenté par la SDC Monk le 23 septembre 2026, lors de son assemblée générale. Les membres ont approuvé à l'unanimité le budget présenté.
Le présent sommaire décisionnel vise l'adoption d'un règlement portant approbation de ce budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation aux membres de la SDC.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 278 625 $ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 pour un budget total de 471 895 $. Les cotisations connaissent donc une légère augmentation de 2 % pendant que les revenus totaux augmentent de 3 % comparativement à l'année 2026. Ce budget total inclut la subvention de l'Arrondissement de 50 000 $ et une autre subvention de la Ville de Montréal de 170 770 $ provenant du *Programme de soutien financier visant la consolidation des Sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2027,* des commandites de 2 500 $ et d'une provision pour créances douteuses (-40 000 $).

Pour la réalisation de ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire pour l'année 2027. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier pour chacun des établissements membres de la SDC.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement portant approbation du budget permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements commerciaux présents sur son territoire d'intervention.
La SDC Monk joue un rôle important dans la revitalisation du boulevard Monk et de ses rues transversales, contribuant ainsi au développement économique et social du district de Saint-Paul - Émard. Le travail de la SDC contribue à la mobilisation des commerçants et à la coordination des actions de revitalisation commerciale sur son territoire. Les SDC sont des partenaires de choix de la Ville pour maintenir des contacts constants avec les commerçants, ainsi que pour déployer rapidement des programmes et des projets en soutien aux artères commerciales.

Il est donc impératif d'assurer la pérennité de l'organisation par un financement stable et adéquat. La stabilité de la SDC contribue au maintien d'une offre commerciale de proximité et d'un quartier animé, agréable et sécuritaire pour les résidents. Des artères commerciales dynamiques rehaussent l'image de nos quartiers et contribuent à la résilience des commerces

locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2027.
Une contribution financière de 50 000 $ de l'Arrondissement est prévue au budget de la SDC Monk. Son versement sera soumis ultérieurement à l'approbation du conseil d'arrondissement.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Agir pour Montréal 2026-2030, notamment l'objectif 2.1, soit d'attirer des entreprises et des organisations, les retenir et soutenir leur développement.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Aucun aspect du dossier ne concerne l'équité, l'inclusion ni la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres contribue à la stabilité et à la pérennité de cette organisation. Le travail des SDC contribue à l'amélioration du taux de survie des commerces qui bénéficient de leur soutien. Le manque de ressources financières pour soutenir les actions de la SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de mobilisation et de soutien aux commerçants et à la réalisation d'initiatives à fort impact positif pour la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et projet de règlement : 9 novembre 2026
- Adoption du règlement: 7 décembre 2026
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2026
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-20

Martin PARÉ
chef de division - Urbanisme (arrondissement du Sud-Ouest))

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2026/11/09
19:00

Dossier # : 1269536002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1) prévoyant un ajustement aux limites de charge des ponts sur différents tronçons.

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1) prévoyant un ajustement aux limites de charge des ponts sur différents tronçons.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-10-30 11:39

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269536002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1) prévoyant un ajustement aux limites de charge des ponts sur différents tronçons.

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) afin de mettre à jour l'article 11 en lien avec les limites de charges des ponts situés dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Certains tronçons étant dans le présent règlement ne sont pas dans l'arrondissement et d'autres tronçons de l'arrondissement ne figurent pas au règlement.
Les modifications proposées sont les suivantes :

Le pont situé dans le prolongement de l'avenue de l'Église, au-dessus du canal de Lachine (Sud-Ouest)
Le pont situé dans le prolongement de la rue Charlevoix, au-dessus du canal de Lachine (Sud-Ouest)
Le pont situé dans le prolongement de la rue des Seigneurs, au-dessus du canal de Lachine (Sud-Ouest)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Voici les changements proposés pour les ponts qui se trouvent dans Le Sud Ouest:

Pont situé dans le prolongement de la rue Charlevoix, au-dessus du canal de Lachine :
Actuellement, il est indiqué à notre règlement :
a) un véhicule routier d'une seule unité : 28 tonnes;
b) un ensemble de deux véhicules routiers ou plus : 50 tonnes.

La signalisation sur le terrain indique toutefois :
a) un véhicule routier d'une seule unité : 22 tonnes;
b) un ensemble de deux véhicules routiers : 34 tonnes;
c) un ensemble de trois véhicules routiers : 44 tonnes.

Après vérification auprès de la Section Pont et Tunnels et de Parcs Canada, la signalisation

sur le terrain est celle qui indique les bonnes charges, il faut mettre à jour notre règlement (article 11, paragraphe 4 de notre règlement C-4.1).

Pont situé dans le prolongement de la rue des Seigneurs, au-dessus du canal de Lachine :
Actuellement, il est indiqué à notre règlement :
a) un véhicule routier d'une seule unité : 28 tonnes;
b) un ensemble de deux véhicules routiers ou plus : 50 tonnes.

La signalisation sur le terrain indique toutefois :
a) un véhicule routier d'une seule unité : 26 tonnes;
b) un ensemble de deux véhicules routiers : 36 tonnes;
c) un ensemble de trois véhicules routiers : 48 tonnes.

Après vérification auprès de la Section Pont et Tunnels et de Parcs Canada, la signalisation sur le terrain est celle qui indique les bonnes charges, il faut mettre à jour notre règlement (article 11, paragraphe 7 de notre règlement C-4.1).

Pont situé dans le prolongement de l'avenue de l'Église, au-dessus du canal de Lachine (aussi appelé pont Côte-St-Paul) :
Actuellement, il est indiqué à notre règlement :
a) un véhicule routier d'une seule unité : 14 tonnes;
b) un ensemble de deux véhicules routiers ou plus : 22 tonnes.

La signalisation sur le terrain indique toutefois :
8 tonnes.

Puisque ce pont n'est plus ouvert à circulation automobile et qu'il est sous gestion de Parcs Canada, il faut le retirer de notre règlement (article 11, paragraphe 3 de notre règlement C-4.1).

Ponts/passerelles qui sont situés dans Ville-Marie et RDPPAT :
Puisque ces ponts ne sont pas sur notre territoire, il faut les retirer de notre règlement, article 11 de notre règlement C-4.1, paragraphes:

1° le pont situé sur le boulevard René-Lévesque, entre la rue University et la rue Mansfield ;
2° le pont situé sur la rue De La Gauchetière, entre la rue University et la rue Mansfield ;
5° le pont situé dans le prolongement de la rue Notre-Dame au-dessus de la rivière Des Prairies;
6° la passerelle reliant le chemin Macdonald et le chemin du Chenal-Le Moyne au-dessus du chenal Le Moyne.

JUSTIFICATION

La mise à jour de la réglementation est nécessaire afin qu'elle reflète adéquatement les réalités actuelles du territoire, notamment en ce qui concerne l'évolution du réseau et des infrastructures concernées. L'ajustement proposé permet d'assurer une cohérence entre le cadre réglementaire et la situation réelle sur le terrain, en corrigeant les écarts observés et en intégrant les éléments qui n'étaient pas pris en compte jusqu'à présent.
Cette modification vise également à améliorer la clarté, la pertinence et l'efficacité de l'application du règlement, tant pour les usagers que pour les intervenants responsables de sa mise en œuvre.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la patrimoine est d'avis que l'on

devrait donner une suite favorable à l'égard de cette proposition de modification réglementaire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

N/A

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusée sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. Un avis public sera également publié suite à l'entrée en vigueur de ce règlement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de Motion - novembre 2026

- Adoption du règlement - décembre 2026
- Approbation du règlement par le MTMD - hiver 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicholas RIMANELLI
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-22

Catherine BOUCHER THIBEAULT
cheffe de division - mobilité et planification des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2026/11/09
19:00

Dossier # : 1267279002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009)

D'adopter un Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-10-29 16:25

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267279002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) est un outil qui permet aux employés et gestionnaires de l'arrondissement de poser certains gestes sans devoir obtenir une approbation au préalable de la part du conseil avec, en contrepartie, une obligation de faire une reddition de comptes sur une base régulière.
L'arrondissement souhaite mettre en place des mesures permettant d'assurer une application rigoureuse de la réduction des frais d'occupation du domaine public pour les organismes à but non lucratif (OBNL) en lien avec des permis de construction et de transformation d'immeubles gérés par les OBNL.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 220247 - 3 juin 2014 - Adoption - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (dossier 1143510007)

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier l'article 26.3 du règlement afin d'autoriser une réduction totale ou partielle :
pour toute nouvelle demande de réduction dont le montant cumulatif n'excède pas 50 000 $;
de toute augmentation d'une réduction préalablement autorisée par le conseil d'arrondissement, pourvu que le montant cumulatif des augmentations ainsi autorisées n'excède pas 50 000 $.

JUSTIFICATION

La modification du Règlement RCA14 22009 s'avère nécessaire afin de mettre en place cette nouvelle délégation

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne s’applique pas à Agir pour Montréal 2026-2030 parce qu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier n'influence pas l'atteinte des objectifs en matière d'équité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance ordinaire du 9 novembre 2026 : avis de motion et dépôt de projet
Séance ordinaire du 7 décembre 2026 : adoption
Mi-décembre : avis public d'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-27

Daphné CLAUDE
secretaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle A GAUTHIER
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Dossier # : 1260536001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'ajout d'un 3e étage à l'immeuble résidentiel de 2 étages comprenant la création de 8 nouveaux logements, la division de 4 logements existants, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour vélos totalisant 10 cases pour le bâtiment situé au 720, avenue Marin (lot 4 141 643 du cadastre du Québec)

Recommandation :
Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 août 2026;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'ajout d'un 3e étage à l'immeuble résidentiel comprenant la création de 8 nouveaux logements, la division de 4 logements existants, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour vélos totalisant un minimum de 10 cases pour le bâtiment situé au 720, avenue Marin (lot 4 141 643 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :
- Un nombre de logements supérieur à la limite prescrite par le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, art. 155.1);
- La réduction d'espace habitable interdit par le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, art. 151.0.2);
- L'aménagement d'une aire extérieure de stationnement pour vélos pour un bâtiment résidentiel de 9 logements et plus prescrite par le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, art. 627);
- Un nombre de cases de stationnement pour vélos inférieur au minimum prescrit par le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, art. 630).

D'exiger:
- L'aménagement d'une terrasse commune sur le toit d'une superficie minimale de 50 m^{2};
- L'installation de supports à vélos muraux permettant le stationnement des vélos en position horizontale, parallèlement à la façade latérale du bâtiment.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à

la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-09-28 15:39

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1260536001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'ajout d'un 3e étage à l'immeuble résidentiel de 2 étages comprenant la création de 8 nouveaux logements, la division de 4 logements existants, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour vélos totalisant 10 cases pour le bâtiment situé au 720, avenue Marin (lot 4 141 643 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

L'objet de la résolution est modifié afin de remplacer la mention de « 12 cases » par celle d' « un minimum de 10 cases ».
La recommandation est modifiée afin d'intégrer les changements suivants :

Autoriser une réduction du nombre minimal de cases de stationnement pour vélos, soit 10 cases plutôt que 12, afin de respecter la servitude de passage identifiée au certificat de localisation. Il est également proposé de préciser le type de supports requis, soit des supports muraux permettant le stationnement des vélos en position horizontale, parallèlement à la façade latérale du bâtiment. Enfin, il est proposé d'ajouter, à titre de contrepartie à l'autorisation d'un plus grand nombre de logements, l'exigence d'aménager une terrasse sur le toit afin d'offrir un espace commun de qualité aux résidents actuels et futurs.

Les modifications apportées à la recommandation ne sont pas visées par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073), et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire, il est susceptible d'approbation référendaire la disposition relative à l'usage (LAU, art. 113, alinéa 2, paragraphe 3)

Ces modifications au premier projet de résolution ont été présentées lors de l'assemblée publique de consultation du 23 septembre 2026.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina LEMAY
conseiller(-ere) en amenagement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260536001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'ajout d'un 3e étage à l'immeuble résidentiel de 2 étages comprenant la création de 8 nouveaux logements, la division de 4 logements existants, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour vélos totalisant 12 cases pour le bâtiment situé au 720, avenue Marin (lot 4 141 643 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation pour un immeuble résidentiel situé au 720, avenue Marin (lot 4 141 643). Cette demande vise à déroger à l'usage permis, à la subdivision de logements et à l'emplacement prescrit pour un stationnement pour vélos.
Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations, à l'usage, à la hauteur, à la densité, au retrait prescrit et au stationnement.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal.

Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073), et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire, il est susceptible d'approbation référendaire la disposition relative à l'usage (LAU, art. 113, alinéa 2, paragraphe 3)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
Le site visé par les travaux est localisé sur l'avenue Marin entre les rues Saint-Jacques et

Saint-Antoine Ouest. Le 720, avenue Marin est un immeuble résidentiel de 2 étages comprenant actuellement 12 logements.

Le projet
La demande vise à autoriser un nombre de logements supérieur à celui permis pour l'usage H.2-4, par l'agrandissement du bâtiment au moyen de l'ajout d'un 3e étage comprenant 8 logements additionnels, soit 6 logements d'une chambre et 2 logements de deux chambres. À la suite des travaux, l'immeuble comptera 20 logements au total, dont 14 logements de deux chambres et 6 logements d'une chambre.

La demande vise à autoriser la mise aux normes des issues de secours du bâtiment par la réduction de l'espace habitable de 4 logements sur les 12 existants. La réduction de l'espace habitable des logements visés varie entre –0,3 % et –13 %.

La demande vise à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour vélos de 12 cases en cour latérale ouest. Le nombre de cases est conforme, mais la demande déroge en raison de leur emplacement à l'extérieur plutôt qu'à l'intérieur du bâtiment.

Cadre de réglementation
La demande vise une autorisation de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280):

- Un nombre de logements supérieur à la limite prescrite par le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, art. 155.1);
- La réduction d'espace habitable interdit par le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, art. 151.0.2);
- L'aménagement d'une aire extérieure de stationnement pour vélos pour un bâtiment résidentiel de 9 logements et plus prescrite par le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, art. 627).

JUSTIFICATION

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente plusieurs retombées positives pour les locataires actuels et futurs:
- Considérant que l'occupation du bâtiment à des fins résidentielles demeure;
- Considérant que le projet contribue à la création de logements par l'ajout de 8 unités, propose une implantation en continuité avec les étages inférieurs et que l'ajout d'un 3e étage est permis au règlement d'urbanisme du Sud-Ouest;
- Considérant que le projet propose une intégration du 3e étage qui reprend la matérialité du couronnement d'origine et s'inspire de typologie présente dans son environnement;
- Considérant que le projet propose de maximiser le potentiel extérieur du terrain par l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour vélos ainsi que l'aménagement d'une terrasse commune sur le toit;
- Considérant que l'ajout d'un 3e étage et de 8 logements n'entraîne pas d'impact considérable sur l'ensoleillement du site, la mobilité du secteur ou la multiplication de nuisances sonores;
- Considérant que le projet n'entraîne aucune modification relative aux accès et au stationnement;
- Considérant que le projet inclut la création d'un espace commun sur le toit pour les locataires actuels et futurs;
- Considérant que le propriétaire a fourni un échéancier réaliste des travaux de réalisation;
- Considérant que le projet prévoit la mise à jour des issues de secours, tout en limitant au maximum les impacts sur les logements existants et ces locataires.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est d'avis que l'on

devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé, à sa séance du 4 août 2026, un avis **favorable** à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en favorisant la création de logements durables et inclusifs à proximité des services, des commerces et des modes de transport en commun et actif.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annonce de la consultation publique se fera par voie d'affichage sur le site visé et par la publication d'un avis public sur le site web de l'arrondissement du Sud-Ouest .

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Conseil d'arrondissement - 2e lecture
- Procédure d'approbation référendaire
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina LEMAY
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-20

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2026/11/09
19:00

Dossier # : 1269838010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance ordinaire du 9 novembre 2026

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance ordinaire du 9 novembre 2026.

- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons, non alcoolisées et alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance ordinaire du 9 novembre 2026.

- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1° et 3° de l'article 531), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance ordinaire du 9 novembre 2026.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-10-27 17:37

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269838010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance ordinaire du 9 novembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1° et 3° de l'article 531).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Animation de Noël - Parc Mary Griffin Première édition

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement	Organisme	Lieu	Dates
Animation de Noël - Parc Mary Griffin	MR-63	Parc Mary-Griffin	L'événement : 12,13,19 et 20 décembre 2026 de 12 h à 21 h Montage : Chaque date de 7 h à 12 h Démontage : Chaque

			date de 21 h à 23 h En cas d'intempéries : Annulé

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à toutes et à tous. Afin de les organiser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer leurs événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats pour Montréal 2026-2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle. Il ne s'applique pas aux engagements en matière de changements climatiques.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de la Ville en terme de solidarité, équité et inclusion, notamment lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et partenaires concernés pour la négociation des parcours ainsi que pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emile GARCEAU
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2026/11/09
19:00

Dossier # : 1264824007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA25 22010) envers une demande de révision de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition du 10 septembre 2026, relative à la demande de permis de démolition de l'immeuble situé au 1871, rue Galt

De rendre une décision à la demande de révision de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition rendue le 10 septembre 2026 relativement à la demande de permis de démolition de l'immeuble situé au 1871, rue Galt, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA25 22010).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-11-03 14:18

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1264824007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA25 22010) envers une demande de révision de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition du 10 septembre 2026, relative à la demande de permis de démolition de l'immeuble situé au 1871, rue Galt

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation de démolition visant l'immeuble situé au 1871, rue Galt a été déposée à la DAUP le 11 juin 2026. Le dossier a été présenté au Comité d'étude des demandes de démolition (CEDD) le 10 septembre 2026 après avoir été présenté en étude préalable de démolition au CCU du 18 août 2026.

Le dossier soumis au CEDD comprenait notamment de la documentation portant sur l'état et la structure du bâtiment, sa valeur patrimoniale, le plan de disposition des matériaux ainsi que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé qui vise la reconstruction du bâtiment sur le site.

À l'issue de l'analyse de la demande, le CEDD a rendu la décision no 2026-03 autorisant la démolition de l'immeuble, sous réserve du respect de plusieurs conditions préalables à l'émission du certificat d'autorisation de démolition :

- Que les travaux de démolition soient réalisés par démantèlement, de manière à assurer le respect du plan de disposition et de traitement des matériaux. Ce plan devra être révisé afin d'y intégrer le potentiel de recyclage, de réutilisation et de réemploi des matériaux intérieurs, ainsi que les modalités prévues pour leur valorisation;

- Qu'une garantie financière de 300 000 $ soit déposée, sous la forme d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et renouvelable automatiquement, dans le cadre de l'approbation PIIA ou autre autorisation réglementaire du projet de remplacement;

- Que cette garantie financière ne puisse être libérée qu'après la reconstruction fidèle et complète du volume patrimonial d'origine tel qu'il apparaissait en 1883, conformément au programme de réutilisation du sol dégagé et aux plans approuvés par l'Arrondissement, sans quoi elle pourra être encaissée à titre de pénalité;

- Que le programme de réutilisation du sol dégagé prévoie la reconstruction du bâtiment à son emplacement d'origine, dans le respect de ses principales caractéristiques architecturales et patrimoniales d'origines tel qu'il apparaissait en 1883;

- Que le programme de réutilisation du sol dégagé prévoie la reconstruction complète de la maison d'origine telle qu'elle apparaissait en 1883, avant la délivrance du permis de construction de l'agrandissement arrière;

- Qu'une garantie financière de 5 000$ soit déposée, sous forme de lettre de garantie bancaire irrévocable et renouvelable automatiquement, énonçant les conditions de réalisation de l'encaissement, soit la réalisation du plan de disposition des matériaux tel que révisé. La libération de la garantie financière sera possible uniquement après le respect des conditions suivantes :

    ○ La transmission de tous les billets de pesée et de livraisons des sites d'enfouissement, des sites de réutilisation et de récupération de tous les matériaux issus de la démolition;

    ○ La remise d'un tableau cumulatif répertoriant toutes les quantités catégorisées;

    ○ L'approbation, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement, des documents exigés.

- Que les travaux soient terminés dans les 36 mois suivant la date de la prise d'effet de la décision du présent comité. Après l'expiration de ce délai, cette décision sera nulle et sans effet;
- Que les demandes de permis de construction conformes à la réglementation soient déposées et payées à l'Arrondissement pour la construction du nouveau projet dans les 18 mois suivant la date de la prise d'effet de la décision. Après l'expiration de ce délai, cette décision sera nulle et sans effet;
- Qu'un projet soit approuvé en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, soit par résolution du Conseil d'arrondissement ou décision déléguée du Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition.

Cette décision fait l'objet de la présente demande de révision par le Conseil d'arrondissement.

La demande de démolition du 1871, rue Galt doit notamment être appréciée en fonction de l'état de l'immeuble, de sa valeur patrimoniale, du coût de sa restauration, de l'utilisation projetée du sol dégagé, des possibilités de réutilisation des matériaux et d'intégration des composantes architecturales d'origine, de la restriction de la démolition aux parties jugées irrécupérables ainsi que de la contribution de l'immeuble à la cohérence de la trame urbaine et du paysage de la rue.

Puisque le bâtiment est traité comme un immeuble patrimonial dans le dossier de 2026, l'analyse comporte également des critères relatifs à son histoire, à sa contribution à l'histoire locale, à son degré d'authenticité et d'intégrité et à sa représentativité d'un courant architectural particulier.

Le conseil doit donc déterminer si les motifs invoqués à l'appui de la demande de révision et la documentation versée au dossier justifient de modifier la conclusion du CEDD ou, au contraire, de la maintenir.

Cadre légal applicable à la révision

L’article 148.0.19 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme prévoit que, sous réserve des dispositions du règlement municipal applicable, toute personne peut, dans les 30 jours de la décision du comité, demander au conseil de réviser cette décision. Dans le cas d'une décision autorisant la démolition d'un immeuble patrimonial, le conseil peut également, de son propre chef et dans le même délai de 30 jours, adopter une résolution exprimant son intention de réviser la décision.

Ainsi, le conseil d’arrondissement est appelé à se prononcer sur la décision rendue par le CEDD à la lumière des critères applicables à la demande de démolition et des éléments soumis au dossier.

Antécédents pertinents

Le même immeuble a déjà fait l’objet d’un processus d’appel par rapport à la demande de démolition précédente datée du 21 février 2020. Le CEDD avait refusé la demande de démolition lors de la séance effectuée en visioconférence le 23 mars 2021. Cent dix-huit (118) oppositions avaient été reçues et signifiées à la secrétaire d'arrondissement. À la suite de cette décision, le propriétaire avait déposé, le 21 avril 2021, une demande d'appel à la décision de CEDD auprès du conseil d’arrondissement. Le 5 juillet 2022, celui-ci a adopté la résolution CA22 220222, maintenant le refus de la demande de permis de démolition en raison notamment de l’absence de plans suffisamment détaillés permettant de justifier la démolition ainsi qu'en raison de l’absence d’une étude tangible permettant d’évaluer adéquatement la possibilité de restaurer et d’agrandir le bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Décision 2021-04 du 23 mars 2021 refusant la démolition du bâtiment situé 1871, rue Galt.

- Résolution CA22 220222 du 5 juillet 2022 - Rendre une décision, en vertu du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) quant à une demande d'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de permis de démolition relativement à la demande de permis de démolition pour l'immeuble situé au 1871, rue Galt (dossier 1282504017).

- Décision 2026-03 du 10 septembre 2026 autorisant la démolition du bâtiment situé au 1871, rue Galt.

DESCRIPTION

La demande vise la démolition de la maison de faubourg située au 1871, rue Galt, construite vers 1900 selon le registre foncier, afin de permettre sa reconstruction à l’identique suivant une implantation sensiblement similaire à celle du bâtiment actuel. Le projet propose ainsi la démolition complète de l’immeuble existant, suivie de sa reconstruction, plutôt que sa conservation et sa restauration.
La documentation fournie lors du dépôt de la demande de démolition comportait, entre-autre, les rapports et expertises suivants :

- L'étude patrimoniale de Susan Bronson - Consultante en conservation et aménagement, attribue de fortes valeurs historiques, sociale, architecturale et paysagère à la maison de faubourg de 2 étages et à son site.

- Le bâtiment a fait l'objet de 4 expertises structurales dont les conclusions convergent vers la nécessité de procéder à sa démolition :
  - Émile Botezatu, inspecteur en bâtiment - janvier 2020;
  - Telar, Génie Conseil en bâtiment - février 2021;
  - Vincent Arcobelli, ingénieur en structure - avril 2021;

- Gestion Gervais-Sigouin, ingénieurs - septembre 2025.

Compte tenu du niveau de détail des expertises produites et de leur pertinence pour apprécier l'état actuel de l'immeuble, l'analyse de la présente demande s'appuie principalement sur les expertises d'Émile Botezatu et de Gestion Gervais-Sigouin. L'expertise de Gestion Gervais-Sigouin fait état d'un affaissement généralisé du bâtiment. Cette situation serait notamment attribuable à la détérioration de la charpente, dont environ 80 % devrait être remplacée, à l'état précaire des fondations ainsi qu'à une problématique d'humidité affectant l'ensemble des composantes du bâtiment. Ces constats témoignent d'une détérioration importante de l'immeuble et soulèvent des enjeux quant à la faisabilité de sa conservation et de sa restauration.

- Le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé prévoit la reconstruction, à l'identique et sur le même lieu, de la maison de faubourg et la construction, à l'arrière d'un bâtiment de 3 étages comportant 12 logements. Compte tenu que la hauteur du nouveau bâtiment déroge à la hauteur prescrite dans le secteur (2 étages, 9 m), la conformité du projet serait donc conditionnelle à l'obtention d'une autorisation dérogatoire.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a reçu une demande de révision de la décision rendue par le Comité d'étude des demandes de démolition (CEDD) lors de la séance du 10 septembre 2026. Cette demande de révision a été déposée par le POPIR - Comité Logement aux bureaux de l'arrondissement le 9 octobre 2026.
À l'appui de sa demande de révision, le requérant soulève notamment les éléments suivants :

- Rappel de la décision rendue par le CEDD le 23 mars 2021 refusant la démolition de l'immeuble en raison de son potentiel de restauration, malgré son état de détérioration attribué à un manque d'entretien;
- Maintien d'une situation de manque d'entretien susceptible d'avoir des incidences sur les possibilités de restauration du bâtiment;
- Allégation de non-respect du Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, lequel devrait, selon le requérant, faire l'objet de mesures ou sanctions appropriées;
- Préoccupation quant au fait que le projet présenté ne prévoit ni la conservation du bâtiment existant ni la préservation de matériaux intérieurs ou extérieurs. Selon le requérant, la reconstruction proposée ne permettrait pas de préserver la valeur patrimoniale associée au bâtiment d'origine;
- Préoccupation quant à la préservation des arbres présents sur le terrain, compte tenu de la divergence entre les conclusions du rapport d'expertise produit pour le propriétaire et celles du rapport réalisé par la Ville.

De façon générale, le requérant demande au conseil d'arrondissement de réviser la décision du CEDD afin d'assurer, selon sa position, la restauration de la maison, la conservation de ses composantes d'origine ainsi que la mise en place de mécanismes et garanties visant à prévenir une démolition sans reconstruction fidèle. Le requérant souligne également l'intérêt patrimonial du bâtiment, qu'il considère comme l'un des plus anciens témoins de l'ancien village de Côte-Saint-Paul.

Ces éléments sont soumis à l'appréciation du conseil d'arrondissement dans le cadre de l'examen de la demande de révision. Les enjeux soulevés par le requérant seront évalués à la lumière de l'ensemble de la documentation au dossier, incluant les expertises techniques portant notamment sur l'état du bâtiment et son potentiel de conservation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

S.O.

TEST CLIMAT

S.O.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-26

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2026/11/09
19:00

Dossier # : 1260063014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation mineure visant l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour le bâtiment situé au 1073, rue Shearer (lot 1 853 461 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) formulé lors de sa séance du 6 octobre 2026;
Il est recommandé :

De refuser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation mineure visant l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour le bâtiment situé au 1073, rue Shearer (lot 1 853 461 du cadastre du Québec), et d'exiger le respect de l'article 589.2, lequel prescrit qu'une aire de stationnement composée de trois (3) unités ou moins doit être directement accessible par une ruelle ou par une voie d'accès conduisant à une ruelle.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-10-30 13:27

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260063014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation mineure visant l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour le bâtiment situé au 1073, rue Shearer (lot 1 853 461 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure (3003700284) a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP), afin d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

10 juillet 2023 – CA23 22 0252 – approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1073, rue Shearer (#1234824013)

DESCRIPTION

Le site visé par la présente demande est situé au 1073, rue Shearer, dans le quartier de Pointe-Saint-Charles. Il s'agit d'une maison unifamiliale de trois étages implantés sur un terrain ne disposant d'aucun accès à une ruelle.
La demande vise à autoriser, selon la procédure de dérogation mineure, l'aménagement d'une aire de stationnement privée en cour avant. Afin de permettre l'accès à cette aire de stationnement, une nouvelle entrée charretière devrait être aménagée directement à partir de la voie publique.

À noter que le domaine public situé devant la propriété comprend notamment un arbre de rue et un lampadaire. La création de l'entrée charretière entraînerait également la suppression d'au moins une case de stationnement publique sur rue.

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), notamment:

- Article 589.2: une aire de stationnement composée de trois(3) unités ou moins doit être directement accessible par une ruelle ou par une voie d'accès conduisant à une ruelle.

Le premier alinéa ne s'applique pas à une aire de stationnement localisée dans un secteur où seule la catégorie d'usages H.1 est autorisée.

La dérogation peut être autorisée selon la procédure prévue aux articles 9, 12, 13 et 14 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) dans la mesure où la dérogation permet de répondre aux conditions d'évaluation et de recevabilité prévus aux articles 2 et 4 de ce règlement.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet ne satisfait pas adéquatement les conditions d'évaluation et de recevabilité applicables à une demande de dérogation mineure.
La demande de dérogation vise une disposition relative à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

Les dispositions réglementaires encadrant l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant visent notamment à limiter la création de nouvelles entrées charretières, à réduire la minéralisation des terrains, à protéger les arbres de rue et à privilégier les stationnements accessibles par une ruelle plutôt que directement depuis la voie publique.

Les dispositions réglementaires encadrant l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant ne causent pas de préjudice sérieux au requérant. Bien que la demande fasse état de considérations personnelles liées à l'occupation actuelle de l'immeuble, celles-ci ne démontrent pas l'existence d'une contrainte particulière attribuable aux caractéristiques du site ou d'une impossibilité d'utiliser raisonnablement l'immeuble conformément à la réglementation en vigueur. Les motifs invoqués relèvent davantage d'un enjeu de commodité que d'un préjudice sérieux susceptible de justifier l'octroi d'une dérogation mineure.

La dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

Aucun travail n'a été exécuté dans le cadre de cette demande. Par conséquent, la condition relative à l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation et à l'exécution des travaux de bonne foi ne s'applique pas.

La demande ne respecte pas les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017). En effet, l'aménagement d'un stationnement en cour avant favorise l'utilisation de l'automobile, réduit les superficies végétalisées et s'avère incompatible avec les orientations du PUM 2050 en matière de mobilité durable, de verdissement et de partage de l'espace.

La dérogation demandée n'a toutefois pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

Considérant que la demande ne satisfait pas aux critères requis pour accorder une dérogation mineure;

Considérant que l'aménagement projeté pourrait nécessiter des interventions dans l'emprise publique, notamment à proximité d'un arbre existant, le déplacement d'un lampadaire et la création d'une nouvelle entrée charretière, entraînant la perte d'un espace de stationnement public sur rue;

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est d'avis que l'on devrait donner une suite défavorable à l'égard de cette demande.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé, à sa séance du 6 octobre 2026 un avis défavorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

s.o.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public
- Conseil d'arrondissement - Adoption résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kelsey KEENAN-CREPEAU
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-26

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2026/11/09
19:00

Dossier # : 1264824006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4545, rue Notre-Dame Ouest

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Luc Jousselin, architecte, déposés et estampillés en date du 9 octobre 2026 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 4545, rue Notre-Dame Ouest.

Signé par Marc-André HERNANDEZ **Le** 2026-10-28 10:51

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1264824006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4545, rue Notre-Dame Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 4545, rue Notre-Dame Ouest.
L'immeuble visé correspond à l'ancienne Caisse populaire de Saint-Zotique, construite en 1966 selon les plans de l'architecte Henri Brillon. Représentatif du mouvement moderne des années 1960, ce bâtiment constitue un exemple emblématique de l'architecture institutionnelle de cette période.

L'ancienne succursale bancaire a récemment été acquise par l'entreprise Pascal le Boulanger, spécialisée dans la production artisanale de pain, qui souhaite y aménager une nouvelle boulangerie avec espace de restauration.

Situé au cœur du noyau villageois de Saint-Henri, l'immeuble est identifié comme témoin architectural significatif (TAS) et est localisé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle. À ce titre, toute intervention projetée doit faire l'objet d'une attention particulière afin d'assurer la préservation et la mise en valeur de ses caractéristiques architecturales et patrimoniales.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 6 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 4.10 - Square Sir-George-Étienne-Cartier.

Les paramètres de zonage auquel le projet est assujetti sont les suivants :
- La catégorie d'usage : C.4C H;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0%, maximum 70%;
- La densité : minimum 0, maximum 3.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA09 220027 du 13 janvier 2009: Approbation les plans PIIA - Projet de transformation de l'immeuble situé au 4545, rue Notre Dame Ouest (dossier 1084824036)

DESCRIPTION

Le projet vise l'aménagement d'une salle de réception vitrée au rez-de-chaussée, située en saillie à l'avant du bâtiment, dans l'emprise correspondant au parvis d'origine. Cet agrandissement pourra accueillir jusqu'à 25 places assises et est accessible par deux portes d'entrée aménagées sur ses élévations latérales. L'intervention privilégie une architecture contemporaine légère et discrète, conçue de manière à demeurer clairement subordonnée au bâtiment principal.
Les façades de l'agrandissement sont composées d'une importante fenestration dans leur portion inférieure, favorisant la transparence et les liens visuels avec l'espace public. La partie supérieure est revêtue de panneaux métalliques à effet miroir, contribuant à alléger la perception du volume et à limiter son impact visuel sur le bâtiment existant.

JUSTIFICATION

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 6 octobre 2026.
L'analyse du projet a été effectuée selon les fascicules et dispositions particulières du PIIA suivantes :
1- Le fascicule d'intervention E1 - Construction ou agrandissement dont l'objectif est de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à l'échelle humaine et participer à la transition écologique et à la lutte aux changements climatiques.
2- La disposition particulière A.13 - Artères et zones commerciales dont l'objectif est de favoriser une architecture de qualité, l'intégration des bâtiments au secteur environnant et l'animation des rues commerciales.

CCU du 6 octobre 2026 :
Recommandation de la DAUP :
Considérant les objectifs et critères applicables du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a émis, lors de la séance du CCU du 6 octobre 2026, une recommandation favorable à l'égard du projet de transformation du bâtiment situé au 4545, rue Notre-Dame Ouest, sous réserve de la condition suivante :

- Compléter la composition architecturale de la verrière par l'ajout d'un panneau vitré sur son côté latéral droit, afin d'assurer une lecture volumétrique cohérente et une meilleure intégration de l'agrandissement à l'ensemble de la composition.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet, allant dans le sens de la recommandation de la DAUP.

Suite à ce CCU, l'architecte du projet a transmis de nouveaux plans qui répondent à la condition émise par la DAUP et le CCU. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

S.O.

TEST CLIMAT

S.O.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-26

Martin PARÉ

Agent de recherche

chef(fe) de division - permis et inspection (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2026/11/09
19:00

Dossier # : 1269350013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de douze mois, débutant le 10 novembre 2026

De désigner le conseiller Nicolas Jolicoeur comme maire suppléant de l'arrondissement pour une période de douze mois, débutant le 10 novembre 2026.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-10-30 11:08

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269350013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de douze mois, débutant le 10 novembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

L'article 12 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001) se lit ainsi : « Le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant pour une période pouvant aller de un à douze mois. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 220300 - 25 novembre 2025 - Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de douze mois, débutant le 26 novembre 2025 (dossier 1255650017)

DESCRIPTION

Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de douze mois.

JUSTIFICATION

Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire d'arrondissement lorsque celui-ci est absent du territoire de l'arrondissement ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne s’applique pas à Agir pour Montréal 2026-2030 parce qu'il vise à se conformer aux lois et règlement mentionnés ci-dessus.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier n'influence pas l'atteinte des objectifs en matière d'équité, d'inclusion et de lutte

contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22001).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-26

Daphné CLAUDE
secretaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle A GAUTHIER
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.02

2026/11/09
19:00

Dossier # : 1260063013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination de deux nouveaux membres et au renouvellement du mandat d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans à compter du 10 novembre 2026

De nommer M. Jean-Philippe Poulin et M. Nicolas Lavoie à titre de membres réguliers du Comité consultatif d'urbanisme et de renouveler le mandat de M. Nabil Codsi à ce même titre, pour une durée de deux ans débutant le 10 novembre 2026 et se terminant le 9 novembre 2028.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-10-30 13:28

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260063013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination de deux nouveaux membres et au renouvellement du mandat d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans à compter du 10 novembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Avant de statuer sur certains dossiers en matière d'urbanisme, le conseil d'arrondissement doit obtenir une recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU). Composé de résidants intéressés par l'amélioration du cadre bâti et la qualité de l'aménagement du territoire, le CCU formule des recommandations sur les projets qui lui sont soumis.

Les membres du CCU forment également le comité d'étude des demandes de démolition, lequel siège publiquement et exerce un pouvoir décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 septembre 2026 - CA26 22 0180 - Nommer une nouvelle membre au comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans, à compter du 9 septembre 2026
9 février 2026 - CA26 22 0022 - Renouveler le mandat de deux membres du comité consultatif d'urbanisme, pour une durée de deux ans

DESCRIPTION

Le CCU est constitué en vertu du règlement RCA10 220012 et exerce ses fonctions selon les règles de régie interne qui encadrent son fonctionnement. En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1, article 147), le conseil d'arrondissement procède, par résolution, à la nomination de ses membres.

Deux candidats ont été retenus à la suite de l'appel de candidatures lancé à l'été 2026. Il est proposé de les nommer en remplacement de M. Michael Gertsenchtein et de M. Nicolae Rogojina, et de renouveler le mandat de M. Nabil Codsi. Les trois mandats sont d'une durée de deux ans.

JUSTIFICATION

La démission d'un membre et l'échéance du mandat d'un autre membre qui ne souhaite pas renouveler son mandat nécessitent la nomination de deux nouveaux membres. Par ailleurs, le

mandat d’un troisième membre arrivant également à échéance, son renouvellement est recommandé afin d’assurer la continuité des activités du CCU et l’exercice de ses fonctions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

TEST CLIMAT

s.o.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 novembre 2026 : Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kelsey KEENAN-CREPEAU
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-26

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)